

# Compte-rendu du Conseil du DLST

Lundi 13 mai 2019

## Ouverture de la séance du Conseil du DLST à 17 h

### Collège A - Enseignant-e-s et enseignant-e-s-chercheur-se-s (9)

- **présents :** *Fabienne AGASSE, Jérôme DUPUY, Christophe FURGET, Odile GAROTTA, Jean-Manuel GROUSSON, Catherine PARENT-VIGOUROUX, Nicolas SZAFRAN*
- **excusés :** *Julia DE SIGOYER*
- **absents :** *Anne MILET*

### Collège B - Personnels du DLST (3)

- **présents :** *Raphaël DUMONT, Laurence MARTELLE, Evelyne ZORZETTIG*

### Collège C - Etudiants (5)

- **présents :** *Tristan DYE, Romane LAMERAND, Céline RIGOLLET*
- **absents :** *Alexia MACCARIO, Ahmed M'SABOU*

### Membres extérieurs (3)

- **présents :** *Nathalie BIENVENU, Jean-Christophe LARBAUD, Karine VITTAZ*

### Membre de droit (1)

- **présent :** *Yves MARKOWICZ, directeur du DLST*

### Invités Permanents (19)

- **présents :** *Denis BOUHINEAU, Florence COURTOIS, Isabelle GAUTIER-LUNEAU, Fiona HEMMING, Françoise JUNG, Frédérique NEAU, Frédérique SIMONOT, Sébastien SOULAN, Gérald ZEZZA*
- **excusés :** *Marie-Cécile DARRACQ, Chantal FAYOLLE, Olivier JACQUIN, Anne LÉTREGUILLY, Armelle PHILIP*
- **absents :** *Jean FASEL, Emmanuel GODDE, Philippe MOREIRA, Annie PESENTI, Anne-Marie STRANO-THIBOUD*

**Invité(e)s :** *Véronique BLANDIN*

# ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du CR du Conseil du 29 avril 2019**
- 2. Election des directeur-riche-s adjoint-e-s du DLST**
- 3. Règlements des Etudes et Modalités du Contrôle des Connaissances et des Compétences**
- 4. Questions diverses**

Avant de débiter la séance, Yves Markowicz souhaite la bienvenue à deux membres extérieures, Mmes Karine Vittaz, proviseure-adjointe du lycée Champollion (qui n'avait pu se libérer pour la réunion précédente), et Nathalie Bienvenu, responsable de l'accompagnement des étudiants scientifiques au Service Accueil Handicap de la ComUE (et, à ce titre, interlocutrice du DLST pour le suivi des étudiants en situation de handicap).

## **1. Approbation du CR du Conseil du 29 avril 2019**

Le compte-rendu du Conseil du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

## **2. Election des directeur-riche-s adjoint-e-s du DLST**

Yves Markowicz propose de reconduire dans leurs fonctions les 4 directrices-adjointes qui constituent (avec lui) l'équipe de direction du DLST depuis 8 ans :

- Fiona Hemming (UFR de Chimie et de Biologie), qui s'occupe plus particulièrement de tout ce qui a trait aux L2 ;
- Françoise Jung (UFR IM<sup>2</sup>AG), qui s'occupe plus particulièrement de tout ce qui a trait aux L1 ;
- Anne Letréguilly (UFR PhITEM), en charge des EBS, du site web (communication) et de l'organisation des chaînes d'inscriptions ;
- Armelle Philip (UFR PhITEM), en charge des évaluations des enseignements et des formations, des liens avec le secondaire, et qui chapeaute les actions de la composante en matière de développement durable.

Bien évidemment, personne, dans l'équipe de direction, ne se cantonne à ces domaines d'intervention, tout le monde est impliqué dans toutes les décisions, il s'agit d'une véritable équipe !

Yves Markowicz précise par ailleurs que Fiona Hemming n'effectuera que quelques mois au cours de ce nouveau mandat, car elle part en retraite à la rentrée. Sa succession, si le conseil en est d'accord, sera assurée par Véronique Blandin, issue de la même UFR et invitée à ce conseil, qui connaît très bien le DLST puisqu'elle y a déjà assuré par le passé de nombreuses missions (en particulier responsable de parcours et de mention).

Mise aux voix, la nomination des 4 directrices-adjointes proposées par le directeur du DLST est approuvée à l'unanimité.

## **3. Règlements des Etudes et Modalités du Contrôle des Connaissances et des Compétences**

Yves Markowicz commence par rappeler le cadre réglementaire particulier dans lequel s'inscrit le vote des Règlements des Etudes (RdE) et Modalités du Contrôle des Connaissances et – nouveauté ! – des compétences (MCCC) pour l'année universitaire 2019/2020. En effet, un nouvel Arrêté Licence, en date du 30 juillet 2018, entre en vigueur à la rentrée prochaine, qui apporte de nombreux changements (pas seulement la prise en compte officielle des compétences). A l'UGA, cet Arrêté a été complété par des règles de cadrage, votées par la CFVU (Commission Formation et Vie Universitaire de l'UGA) du 24 janvier 2019.

Au sein du DLST, le travail a débuté dès la mi-septembre 2018 (DLST), avec le « décryptage » de l'Arrêté du 30 juillet par le Conseil pédagogique (responsables de mentions et équipes de direction). Il s'agissait de pointer les nouveautés, mais aussi ce qui disparaissait de la nouvelle réglementation, dont on peut considérer qu'elle dérégule le fonctionnement des licences sur plusieurs points, offrant de ce fait aux équipes pédagogiques une plus grande souplesse. A l'issue de cette réunion de travail, une série de questions a été soumise à la VPF, qui ont été intégrées dans les travaux menés au niveau de l'UGA, d'octobre à décembre 2018, par un groupe de travail constitué de la VPF et la DGDFVU (Direction Générale Déléguée à la Formation et la Vie Universitaire) ainsi que de représentants des composantes et de la CFVU. Ces travaux, qui avaient pour but la mise en place de l'Arrêté, ont constitué le préalable à la rédaction des Règles de cadrage, ainsi qu'à la définition des contenus du nouveau Contrat Pédagogique, qui devra être signé par tous les étudiants de licence, de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> année, et des missions des différents responsables (Direction des études).

Suite au vote du cadrage par la CFVU, le DLST a lancé le chantier de toilettage des RdE et MCCC, sachant que tout devait remonter à la DEVE (Direction des Etudes et de la Vie Etudiante) courant mai, après avoir été voté préalablement par le conseil. Le 5 février 2019, une Equipe de formation (responsables de mentions et des parcours de licence de la L1 à la L3 + équipe de direction du DLST) a commencé par travailler sur la question, suite à quoi, le 20 février, un message intitulé *Lancement de la campagne de toilettage des Règlements des études (RdE) et des Modalités du Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC)* a été envoyé aux responsables d'UE, de parcours et de mentions (du S1 au S6), leur indiquant les modalités à suivre ainsi que les dates à respecter. Un site a été mis en place sur Alfresco pour pouvoir accéder à différents documents (dont les RdE et MCC 2018/2019).

Dans un premier temps, il a été suggéré de réfléchir au sein de chaque mention aux évolutions envisageables. Très vite, sachant que cela pouvait avoir des conséquences importantes sur la compensation (le cadrage de l'UGA stipule qu'il faut valider tous les blocs de compétences pour pouvoir valider le semestre ou l'année), la mise en place des blocs de compétences a été reportée à plus tard (ce qui, en dépit de la rédaction de l'Arrêté, serait possible aux dires de la conseillère de la Ministre). Cela dit, au moins une mention a déjà travaillé sur la question, et va rapidement proposer des « labels compétences » pour le supplément au diplôme.

Le travail sur les Règlements des Etudes de L1/L2 a été chapeauté par Frédérique Neau, responsable de la scolarité du DLST : report des contenus des RdE 2018/2019 dans les nouveaux modèles de document ; envoi pour relecture et éventuels compléments aux responsables de parcours ; nouvelle relecture par Frédérique Neau avant mise en ligne pour que les membres du conseil puissent étudier les documents avant le vote (il y a eu quelques retards, mais globalement, ce travail s'est plutôt bien passé). Yves Markowicz rappelle que le DLST propose 12 portails et parcours de L1 (dont 6 sont sélectifs) et 20 parcours de L2 (dont 6 sélectifs), avec une spécialisation progressive qui se traduit par la possibilité pour l'étudiant de choisir entre plusieurs parcours plus spécialisés à l'issue de la 1<sup>ère</sup> année :

L1	L2
Sciences de la Vie	Sciences de la Vie et de la Terre
	Biologie
	Biotechnologies pour la Santé
Chimie et Biochimie	Chimie Biologie
	Chimie
Sciences pour l'Ingénieur	Génie Civil
	Electronique, Energie électrique, Automatismes
	Génie Mécanique et Productique
Physique, Chimie, Mécanique, Mathématiques	Physique Mécanique
	Physique Chimie
	Physique, Sciences de la Terre, Environnement, Mécanique
Sciences de la Terre	Sciences de la Terre et de l'Environnement
Informatique, Mathématiques et Applications	Mathématiques
	Mathématiques et Informatique
	Informatique
	Biologie International
	Chimie-Biologie International
	Physique-Chimie-Mécanique International
	Mathématiques-Informatique International
	Sciences & Musicologie (Physique & Musicologie)
	Sciences & Design

Le travail sur les MCCC de L1/L2 a été chapeauté par Yves Markowicz et Stéphanie Moyroud (correspondante APOGEE) : courriels aux responsables d'UE leur rappelant le contenu des MCC 2018/2019 pour leur UE, et appel à modifications obligatoires si ces MCC ne respectaient pas le nouvel arrêté et les règles de cadrage de l'UGA, ou à modifications éventuelles si les responsables d'UE souhaitaient profiter de ce chantier pour effectuer des changements (compatibles avec la réglementation) ; navettes avec les intéressés (et rappels aux étourdis...) ; intégration de toutes les données dans un tableau consolidé (afin de ne pas risquer de se retrouver avec des données différentes selon les parcours pour une même UE, l'offre de formation du DLST étant très mutualisée) ; utilisation de ce tableau pour la confection par Stéphanie Moyroud des documents par parcours ; relecture et éventuels ajustements.

Yves Markowicz précise qu'il y a eu un peu de confusion – par sa faute – car il avait dans un premier temps proposé de confier la gestion du toilettage des MCCC aux responsables de mentions ou parcours, mais il est revenu en arrière eu égard à la forte mutualisation des UE – dont un exemple est donné à travers la structuration du S1 dans 4 parcours de L1, voir ci-dessous – et du risque d'erreur qu'il pouvait y avoir à multiplier les informations pour une seule et même UE (du coup, une centralisation s'avérait plus adéquate, et c'est lui qui a alors pris la main sur le dossier).

L1 : Sciences de la vie (SV)	L1 : Chimie et biochimie (CeB)	L1 : Sciences de la terre (ST)	L1 : Sciences pour l'ingénieur (SPI)
Semestre 1	Semestre 1	Semestre 1	Semestre 1
BIO101 (Biochimie 1)		STE102 (Outils et méthodologie en Sciences de la Terre)	ELE101 (Electricité)
		PHY101 (Electricité : régimes continus)	
CHI101 (Structure de la matière)		CHI102 (Structure de la matière)	
MAT103 (Outils fondamentaux de mathématiques pour les sciences de la nature)	PHY103 (Energétique)	MEC102 (Mécanique du point 1)	
INF 102 ou STE101	MAT102 (Mathématiques outils pour les sciences et l'ingénierie 1)		
PHY102 (Optique Instrumentale)		STE101 (Découverte des Sciences de la Terre)	SPI101 (Découverte des sciences pour l'ingénieur)
MEP101 (Méthodes expérimentales pluridisciplinaires 1)			
UET (FBI / ETC)			

Le vote de ce soir ne constitue qu'une étape dans le travail en cours. D'ici le 20 mai, date limite pour l'envoi des documents à la DEVE, une dernière relecture sera faite au DLST. Puis les services centraux reliront les documents et nous soumettront les éventuelles demandes d'ajustements. Enfin, le 4 juillet, la CFVU votera tous les RdE et MCCC de licence de l'UGA.

Les Règlements des Etudes présentent un certain nombre de nouveautés :

- suppression de l'article sur les conditions d'accès (intégrées au cadrage sur l'admission) ;
- suppression de la mention des périodes d'examens et de jurys ;
- ajout d'un article sur la césure ;
- obligation de mise en place, pour chaque étudiant, d'un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite ;
- mise en place de blocs de connaissances et de compétences (BCC), c'est-à-dire des ensembles cohérents d'UE visant à valider et attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences (possibilité d'attendre le prochain contrat quinquennal pour cette mise en place) ;
- redéfinition de la compensation suite à la mise en place des BCC ;
- possibilité de renoncer à la compensation ;
- redéfinition des modalités d'évaluation, avec trois modèles proposés au niveau de l'UGA :
  - ET (évaluation terminale),
  - ECET (évaluation continue et évaluation terminale), avec au moins deux notes de contrôle continu, et l'obligation pour la note d'ET de compter pour au moins 40 % de la note d'UE,

- ECI (évaluation continue intégrale), avec l'obligation de ne pas avoir de note comptant pour plus de 50 % de la note d'UE (donc, au moins deux notes) ;
- remplacement de la seconde session par une « seconde chance »
  - suppression du délai de 15 jours aujourd'hui obligatoire entre publication des résultats de la session 1 et début des épreuves de session 2, ce qui va donner un peu de marge en termes de calendrier,
  - possibilité, dans le cadre de l'ECI, d'intégrer la seconde chance dans les modalités de mise en œuvre de l'ECI, et donc de ne pas attendre la publication des résultats de session 1 pour proposer la seconde chance aux étudiants qui ont échoué à l'UE concernée.

Sur les 187 UE proposées dans les parcours de L1 et L2 du DLST (dont 107 mutualisées), 158 ont choisi le modèle ECET (qui ressemble fortement à ce qui est fait actuellement) et 29 le modèle ECI. Le modèle ET n'a pas été pris en compte, car cela aurait constitué une vraie rupture avec l'habitude prise depuis de nombreuses années quant au contrôle continu dans les licences scientifiques. Il faut noter qu'il avait été initialement envisagé d'inciter un maximum d'UE à passer en ECI, mais faute d'avoir une réponse claire (ou satisfaisante) de la DGDFVU quant à la différence existant entre la dernière épreuve d'une séquence pédagogique en ECI et l'examen terminal d'une UE ayant adopté le modèle ECET, nous avons (pour l'instant) préféré utiliser cette dernière modalité.

Semestre	UE	dont mutualisées	ECI	ECET	Max ?	Modifications
S1	27	22	2	25	7	15
S2	47	24	5	42	13	29
S3	49	30	5	44	24	21
S4	64	31	17	47	17	30
<b>TOTAL</b>	<b>187</b>	<b>107</b>	<b>29</b>	<b>158</b>	<b>61</b>	<b>95</b>

Le travail sur les MCCC s'est traduit par des modifications, contraintes et/ou voulues, pour plus de la moitié des UE (95). On constate aussi qu'un tiers des UE utilise la règle du max, qui consiste à ne pas tenir compte de tout ou partie des notes de contrôle continu si celles-ci, parce que plus faibles que la note d'examen terminale, pénalisent l'étudiant dans le calcul de la note d'UE par comparaison avec la prise en compte de la seule note d'examen terminal (ou de la note d'examen terminale et d'une partie seulement des notes de contrôle continu).

Parmi les nouveautés proposées pour les MCCC, on trouve bien évidemment les conditions de mise en place de la seconde chance, dont il a été décidé – faute de savoir s'il était possible de l'appliquer à un groupe d'UE – de la mettre en place UE par UE. Il s'agit pour l'essentiel d'une épreuve supplémentaire (comme c'est actuellement le cas pour la 2<sup>ème</sup> session). Cependant, quelques UE ont opté pour son intégration à l'évaluation initiale :

- neutralisation de la note de CC la plus faible pour SPI101 et SPI401 (3 évaluations) et PHY404 (4 évaluations) ;
- écrit supplémentaire remplaçant la note de CC la plus faible pour BIO305 ;
- oral supplémentaire remplaçant la note de CC la plus faible pour GMP301, SPI301 et STE403 ;
- annulation de l'une des notes qui constituent l'une des notes de CC (compilations d'évaluations) pour MEP202 et MEP232.

Par ailleurs, puisque cela avait été considéré comme envisageable, deux UE – de TP – souhaitent la mise en place d'une note seuil : MEP101 (L1 CeB et SV) et CHI302 (L2 CHI, CHB et PHC). Les responsables souhaitent que cette note soit égale à 7 (c'est-à-dire qu'un étudiant qui aurait moins de 7 à l'UE, même s'il compense avec d'autres UE, ne pourrait pas valider le semestre concerné !). Il a été demandé aux responsables d'UE concernés de justifier leur demande, ceux-ci insistent sur le fait qu'il s'agit d'UE expérimentales, cruciales pour l'acquisition de savoir-faire essentiels pour la suite des études (L2/L3 ou L3, diplôme de licence), et qu'un étudiant qui aurait un très mauvais niveau dans ces enseignements verrait ses chances de réussite ultérieure fortement diminuées. Ils précisent également que, le jury ayant tout pouvoir de lever une note seuil s'il l'estime légitime, l'impact de cette mesure serait quasi nul (seuls des étudiants particulièrement faibles dans ces enseignements pouvant être concernés).

A titre d'exemple, la co-responsable de MEP101 (évaluation selon le modèle ECET, avec une note constituée d'un DM et DS qui compte pour 25 % de la note d'UE, une évaluation en TP qui compte pour 30 % et un ET qui compte pour 45 %) précise qu'avec une telle disposition, un seul étudiant

aurait été concerné en 2017/18 (qui a validé son semestre à 10,225, mais n'a obtenu que 6,5 à l'UE, ayant été absent à l'ET en session 1, et ayant obtenu une note égale à 3 en session 2). Pour CHI302 (évaluation selon modèle ECI, avec 4 notes comptant pour 25 % de la note finale, soit 2 compilations de notes de comptes rendus, une évaluation un TP et un écrit), le responsable de l'UE estime qu'avec une telle modalité (nouvelle par rapport aux actuelles MCC), aucun étudiant n'aurait été concerné en 2017/18. Il précise également que les responsables de parcours, interrogés sur cette évolution, n'ont pas fait d'objection.

Bien que pas toujours convaincus par l'intérêt de l'instauration de notes seuil pour les deux UE demandeuses, les membres du conseil n'y sont pas opposés, même s'ils considèrent que les notes seuils seraient plus adaptées aux blocs de connaissances et de compétences qu'à de simples UE. Il conviendra de faire rapidement un bilan quant à l'application de cette mesure (si elle est validée par la CFVU), en particulier de voir si une telle disposition s'avère utile ou pas.

Par ailleurs, la possibilité de renoncer à la compensation, introduite par le nouvel Arrêté, pose question pour le 1<sup>er</sup> semestre (S1 ou S3) : le délai proposé pour cette renonciation étant de 3 jours, cela veut dire que les étudiants qui renonceraient à la compensation le feraient bien avant de connaître leur note à l'année (serait-il envisageable de renoncer à la renonciation au vu des notes du 2<sup>ème</sup> semestre ?).

Enfin, Christophe Furet fait remarquer qu'il y a un problème avec certaines UE car, selon le cadrage de l'UGA, pour l'ECET, aucune des notes de CC ne peut compter pour plus de 50 % de la moyenne des notes de CC ! Yves Markowicz reconnaît qu'il n'avait pas fait attention à cette mesure, qu'il considère contraire à l'Arrêté et injustifiée d'un point de vue pédagogique (s'il n'y a que deux notes de CC, il doit être envisageable de leur donner des coefficients différents si ces notes correspondent à des activités n'ayant pas le même poids dans la formation) ; il va prendre au plus vite contact avec la DEVE pour voir s'il est possible d'obtenir une dérogation au cadrage UGA.

Une dernière question est posée avant le vote, qui concerne le calcul de la moyenne de licence : sur les 6 semestres ou sur les seuls S5 et S6 ? La question sera posée à la DEVE.

Mis aux voix, RdE et MCCC sont adoptés par 14 voix pour, une voix contre et 2 abstentions.

#### 4. Questions diverses

##### o *Parcoursup*

La période d'admission en continu débute ce mercredi. Depuis le dernier conseil, les classements ont été finalisés par les responsables de parcours. Des entretiens ont été réalisés pour trois parcours : CHB International, Physique & Musicologie, Sciences & Design (respectivement environ 80, 70 et 37 entretiens).

Les données d'appel (DA) ont fait l'objet d'une consultation des responsables de mentions et de parcours, la VPF ayant proposé des chiffres très supérieurs aux capacités d'accueil (CA), puisqu'il s'agissait d'appeler à minima tous les candidats de l'académie, voire tous les candidats quelle que soit leur origine. Par prudence, même si les chiffres proposés sont très supérieurs à ceux de l'an passé (nous découvrons le nouveau dispositif), le DLST a proposé des données d'appel dont on espère qu'elles n'entraîneront pas l'admission d'un nombre de candidats supérieurs à la capacité d'accueil. Les responsables de mentions et parcours ont par ailleurs fait remarquer que, si le fait d'appeler un maximum de candidats a un effet rassurant pour les intéressés, ne pas appeler les plus faibles a par contre l'intérêt de leur faire comprendre (?) qu'ils ont peut-être des lacunes qui les mettraient en danger dans leur cursus, s'ils persistaient à s'inscrire en licence... et de les amener à se poser la question d'une autre orientation ?

Parcours	DA	CA	Parcours	DA	CA
CeB	900	190	SPI	500	130
IMA	1000	255	ST	350	55
PCMM	900	175	SV	800	280

En ce qui concerne les taux de boursiers et d'étudiants hors académie (qui vont venir se superposer avec le classement, avec pour conséquence la remontée possible de candidats boursiers au niveau de l'ordre d'appel, et la descente de candidats d'autres académies), nous avons appris qu'il était de  $n + 2$  pour les boursiers ( $n$  étant le pourcentage de boursiers parmi les candidats), soit de 8 à 12 % selon les parcours (ce qui revient à privilégier les boursiers par

rapport aux non boursiers !), et de 25 % pour les candidats hors académie, à l'exception du parcours SV, très demandé, pour lequel ce taux n'est que de 5 %.

o « *Suppression* » de la PACES et du numerus clausus : quel impact pour les L1 du DLST ?

A partir de la rentrée 2020, la PACES sera remplacée par un Portail Santé, et le numerus clausus sera officiellement supprimé (mais les accès en 2<sup>ème</sup> année d'études de médecine, pharmacie, ... seront malgré tout limités, capacités d'encadrement obligent !). Dans ce cadre, les capacités d'accueil en 1<sup>ère</sup> année d'études de santé vont être fortement réduites, ce qui sous-entend un redéploiement des candidats vers les autres licences. L'accès aux formations de santé se fera soit à partir du Portail Santé, soit (30 à 40 % des admissions !?) à partir des licences, pas obligatoirement scientifiques, à condition que les étudiants aient suivi les enseignements d'une mineure santé. La définition des contenus de cette mineure (UEX ? CU en plus des enseignements de L1 ?), ainsi que la demande qui nous est faite de proposer une (des) mineure(s) sciences pour les étudiants du Portail Santé (afin de permettre à ceux qui ne seraient pas pris en 2<sup>ème</sup> année de se réorienter plus facilement en licence) vont faire l'objet d'une réunion du Conseil pédagogique du DLST avec les responsables des formations de santé : le conseil sera informé par la suite de l'évolution du dossier.

o *Point sur l'utilisation du livre Biologie (Raven) par les étudiants de licence*

Depuis de nombreuses années, un ouvrage – Biologie, de Raven – est prêté par la BU aux étudiants de L1 Sciences du Vivant, et ce pour l'intégralité de leur cursus de licence. Il s'agit d'une édition spéciale, réalisée à l'époque pour l'Université Joseph Fourier grâce à un financement de la région Rhône-Alpes. La BUJF (Bibliothèque Universitaire Joseph Fourier) souhaite déstocker certains exemplaires, en mauvais état. Du coup, se pose la question de leur éventuel rapatriement au DLST... ou de leur destruction ?

Romane Lamerand, étudiante en L1 SV, confirme qu'elle utilise cet ouvrage, mais que c'est loin d'être le cas pour tous les étudiants concernés. Alors que Florence Courtois s'inquiète de la possible mise eu pilon d'ouvrages qui sont (devraient être) un outil important pour la formation des étudiants, Frédérique Simonot précise que les ouvrages défectueux ne sont pas nombreux, et que la BUJF a par ailleurs un stock important de livres qu'elle continue de prêter. Reste à voir si l'on ne pourrait pas récupérer ces livres abîmés pour les mettre à disposition dans les salles de TP de biologie.

o *Liens avec la BUJF*

Frédérique Simonot fait remonter une demande de la BU quant aux bibliographies proposées par les enseignants dans le cadre de leurs cours : en avoir la connaissance suffisamment tôt permettrait à la BU de mieux répondre aux demandes des étudiants. Yves Markowicz va faire passer l'information aux responsables de mentions, parcours et UE, et leur suggérer de prendre contact avec la BU pour transmettre – le cas échéant – la liste des ouvrages conseillés aux étudiants.

o *Echange sur l'horaire des réunions du conseil*

Suite à une remarque d'une membre du conseil, qui trouve que l'horaire – tardif – n'est pas très pratique pour les personnes ayant des contraintes d'ordre familial, la question de l'heure (et du jour) des réunions du conseil est posée. Plusieurs personnes rappellent qu'avant 17h, les étudiants sont généralement en cours... et de nombreux enseignants aussi ! Cela dit, au moins pour certains conseils (par exemple, ceux qui ont lieu hors périodes d'enseignement), on pourrait envisager de les réunir plus tôt dans la journée.

Yves Markowicz va proposer un sondage afin de voir quels créneaux et jours conviendraient le mieux au membre du conseil.

o *Prochains conseils*

- 17 juin (à 16h ? 15h ?)
- 8 juillet (à confirmer)

La séance est levée à 18h45s